

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
25 - Reconduction
de l'organisation
scolaire (champ
dérogatoire)

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours est un mode dérogatoire et qu'il convient de délibérer afin de valider sa reconduction. En effet, la rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour rappel, le Code de l'Education prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Le Code de l'Education prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ce régime dérogatoire est en place sur Oyonnax, depuis septembre 2021, et répartit les heures d'enseignement sur 4 jours et 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) aux horaires suivants : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, les conseils d'école qui se sont tenus entre février et début avril étaient également invités à se positionner sur ces rythmes scolaires. Tous sont favorables pour la reconduction de l'organisation actuelle.

Il vous est proposé aujourd'hui, de reconduire pour la période 2024-2027, l'organisation scolaire actuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette organisation scolaire.

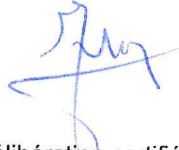
Objet :
25 - Reconstitution
de l'organisation
scolaire (champ
dérogatoire)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2025 pour cette opération.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

